Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Assainissement des bâtiments de l'Etat contenant de l'amiante

Arrivé au terme de la première phase de l'inventaire des bâtiments de l'Etat pouvant contenir de l'amiante, le Conseil d'Etat présente au Grand Conseil. une demande de crédit de 8,9 millions de francs. Ce montant doit permettre d'assainir, dans un premier temps, des bâtiments d'enseignement (gymnases et écoles professionnelles). Sous réserve de la décision du Grand Conseil, les travaux se feront entre juillet 2005 et août 2007.

Un peu moins d'une année après avoir lancé l'inventaire des bâtiments publics pouvant contenir de l'amiante, l'Etat tire le bilan de la première phase de cet inventaire qui a notam-ment permis de définir une méthodologie, inexistante en Suisse.

Mise au point par un mandataire et l'Institut universitaire romand de santé au travail (IST), la méthodologie a été testée sur trois types de bâtiments (école, cure et halle technique), puis utilisée sur 32 bâtiments d'enseignement. L'inventaire va se poursuivre, en 2005, avec les écoles professionnelles et les bâtiments administratifs. L'Université de Lausanne et les Hospices cantonaux vont analyser leurs propres objets selon la même méthodologie. Au total, la majorité des bâtiments publics construits ou rénovés dans les années de forte utilisation de l'amiante devront être analysés d'ici fin 2006.

L'état actuel des diagnostics a révélé 7 bâtiments dans lesquels des mesures doivent être entreprises rapidement selon la directive de la Commission fédérale pour la sécurité au travail (CFST). Celle-ci précise que, dans les cas similaires à la situation présente, le propriétaire est tenu de vérifier par des mesures d'air que le bâtiment peut continuer à être exploité, tout en prévoyant son assainissement dans un délai raisonnable. Les diagnostics ont également révélé la présence d'amiante sous diverses formes dans d'autres bâtiments. Concernant ces derniers cas, l'élimination de l'amiante est prévue dans un délai de 5 ans, ou lors de transformations ultérieures

lorsque celle-ci sont programmées.

Les établissements à assainir rapidement sont le Centre professionnel du Nord vaudois et le gymnase à Yverdon-les-Bains, ainsi que l'École professionnelle commerciale de la Vallée de la Jeunesse à Lausanne. Ces trois cas sont connus et suivis depuis plus d'une année. L'inventaire a également révélé deux nouveaux cas mineurs : les gymnases du Bugnon et de la Cité, à Lausanne, respectivement concernés par le plafond d'une classe dans un cas, et la présence d'amiante dans un local technique pour l'autre. L'assainissement de l'amiante du Centre d'enseignement professionnel de Vevey est quant à lui prévu dans le cadre d'autres travaux de rénovation pour lesquels une demande de crédit est en cours. Les mesures d'air faites à ce jour démontrent que l'exploitation usuelle de ces bâtiments, notamment par les élèves, les enseignants et les services administratifs ne présente actuel-lement aucun danger, seuls les travaux d'entretien devant faire l'objet de précautions parti-culières.

La demande de crédit d'un montant de 8,9 millions de francs sera soumise au Grand Conseil lors de sa session de mai 2005. Planifiés pendant les vacances d'été, les travaux d'assainis-sement de cette première phase devraient être terminés en août 2007.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 07 mars 2005

DINF, François Marthaler, chef du Département des infrastructures, tél. 021 316 70 01. Yves Golay, chef de la section travaux et énergie du Service des bâtiments, monuments et archéologie, tél. 021 316 73 17.

texte